



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 23.012

Objet : Arrêté de circulation temporaire RD 47. Travaux d'assainissement.

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifié,
- l'arrêté départemental N° 23B039 prescrivant les modalités d'intervention technique sur le domaine routier départemental
- la demande en date du 24 janvier 2023 présentée par l'entreprise Roger Martin – Route de Montbéliard à Andelnans (90400), en vue de procéder à des travaux d'assainissement pour la reprise de branchement EU pour le compte du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, RD 47 à hauteur de l'intersection avec la rue des Commandos de France.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation desdits travaux, de réglementer la circulation de tous les véhicules.

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 30 janvier 2023 jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue de Latre de Tassigny sera réglementée comme suit :

-circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 47 dans le sens Bavilliers/Essert, du giratoire RD 47/Rue André Vinez jusqu'au carrefour RD47/RD19.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, les véhicules arrivant de Bavilliers seront déviés par la rue André Vinez.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Roger Martin d'Andelnans.

Article 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON- dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort.
- Département 90/ Service des Routes
- Gardes-Champêtres.
- Roger Martin/Rémy Charmoille.
- Service technique communal/Pascal Rieth

Essert, le 27 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie



Alain BURGER